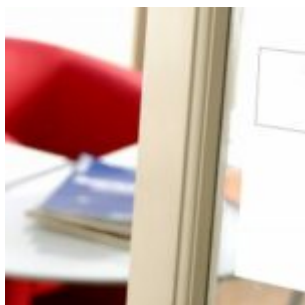


Chirurgiens-dentistes : mise en place du registre public d'accessibilité



© 2018 Les Echos Publishing

Le RPA est un document dont l'objectif est d'informer les patients sur l'accessibilité du local professionnel et les prestations fournies par le chirurgien-dentiste. Depuis septembre 2017, il est obligatoire dans tous les cabinets dentaires, qu'ils soient neufs ou installés dans un cadre bâti existant.

Pour aider les chirurgiens-dentistes à réaliser facilement et rapidement leur RPA s'ils ne l'ont pas encore fait, l'ONCD propose un modèle conçu à partir des textes légaux. Il contient, en outre, les éléments spécifiques à la Médecine bucco-dentaire et est téléchargeable gratuitement sur le site de l'Ordre.

L'Ordre précise que de nombreuses sociétés tentent d'escroquer les praticiens en les incitant, sous peine de sanction, à inscrire le cabinet dentaire sur un « registre d'accessibilité ». Il s'agit d'arnaques dans la mesure où le RPA est gratuit. Il invite donc les praticiens à être vigilants et à avoir certains réflexes de bon sens : consulter les sites internet gouvernementaux, se méfier des méthodes jugées agressives, ne jamais donner ses coordonnées bancaires par téléphone...

Pour télécharger le modèle de RPA :

www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr.

© 2017 Les Echos Publishing